



GARANTIE À VIE LIMITÉE STANDARD[^]

sur les bardeaux et les composants de toiture de Owens Corning^{MD}

LA PRÉSENTE GARANTIE À VIE LIMITÉE COMPORTE DES LIMITATIONS QUANT À SA CESSIBILITÉ. LA PRÉSENTE GARANTIE À VIE LIMITÉE DONNE AU PROPRIÉTAIRE D'ORIGINE (LE « PROPRIÉTAIRE ») DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES ET IL EST POSSIBLE QUE LE PROPRIÉTAIRE AIT D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE OU D'UNE PROVINCE À L'AUTRE.

POUR LE CANADA SEULEMENT : LES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE GARANTIE À VIE LIMITÉE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NE VISENT PAS À EXCLURE, RESTREINDRE OU MODIFIER, MAIS SONT EN SUS DE TOUTE LÉGISLATION PROVINCIALE.

INTRODUCTION

Nous vous remercions d'avoir acheté récemment des bardeaux et composants de toiture de Owens Corning^{MD} fabriqués par Owens Corning Roofing & Asphalt, LLC (« Owens Corning »). Nous sommes persuadés que nous fabriquons les plus beaux, et de la plus grande qualité, bardeaux et composants de toiture disponibles sur le marché. C'est la raison pour laquelle nous répondons de nos produits avec l'une des meilleures garanties dans l'industrie. Si l'une ou l'autre section de la présente garantie à vie limitée n'est pas claire, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone au numéro 1 800 766-3464 ou à consulter notre site Web à l'adresse www.owenscorning.com roofing.

QUI EST COUVERT

Pour bénéficier des avantages de la présente garantie limitée standard : (1) la résidence du propriétaire doit se situer aux États-Unis ou au Canada et (2) le propriétaire doit être le consommateur/acquéreur d'origine (c.-à-d. le propriétaire et non l'installateur ou l'entrepreneur) des bardeaux et des composants de toiture.

CE QUI EST COUVERT

- **Bardeaux de toiture :** Nous garantissons que les bardeaux de Owens Corning^{MD} et les bardeaux d'arête et de faîte de Owens Corning^{MD} achetés par le propriétaire sont exempts de tout vice de fabrication qui (1) affecte d'une manière appréciable la performance des bardeaux sur le toit du propriétaire durant la période de couverture TRU PROtection^{MD} ou (2) cause des infiltrations pendant la durée restante de la période de garantie applicable après la date d'expiration de la période de couverture TRU PROtection^{MD}. Pour déterminer la durée de la période de couverture TRU PROtection^{MD} et la durée restante de la période de garantie applicable, veuillez consulter la section « **Durée de la garantie** » ci-dessous et le « **Tableau d'informations sur la garantie à vie limitée** » figurant à la fin de la présente garantie à vie limitée.
- **Composants de toiture :** La couverture de la garantie à vie limitée pour les bardeaux d'arête et de faîte de Owens Corning^{MD}, y compris les bardeaux Berkshire^{MD}, DecoRidge^{MD}, DuraRidge^{MD}, ImpactRidge^{MD}, ProEdge^{MD} et RIZERidge^{MD}, correspond au bardeau correspondant. Pour tous les autres composants de toiture de Owens Corning, lorsque le propriétaire installe trois composants (3) ou plus des cinq (5) composants de toiture Owens Corning énumérés ci-dessous (un produit de chaque catégorie, le cas échéant) avec n'importe quel bardeau de Owens Corning, la couverture de la garantie pour les vices de fabrication et la période de couverture correspondront à la garantie de vos bardeaux. Veuillez consulter la section « **Durée de la garantie** » et le « **Tableau d'informations sur la garantie à vie limitée** » figurant à la fin de la présente garantie pour connaître les périodes de couverture. Si moins de trois (3) composants de Owens Corning^{MD} sont utilisés, ces produits seront garantis pour la durée définie dans leurs garanties de produits individuelles. Consultez la garantie à vie limitée de chaque composant pour obtenir plus de détails. Catégories de composants de toiture de Owens Corning :
 - a. Bardeaux d'arête et de faîte de Owens Corning^{MD}, y compris les bardeaux Berkshire^{MD}, DecoRidge^{MD}, DuraRidge^{MD}, ImpactRidge^{MD}, ProEdge^{MD} et RIZERidge^{MD};
 - b. Produits VentSure^{MD} de Owens Corning^{MD} (produits de ventilation par prise d'air ou produits de ventilation par aspiration d'air). Si un événement de ventilation par prise d'air VentSure^{MD} ET un événement de ventilation par aspiration d'air VentSure^{MD} sont utilisés, ceci compte pour une (1) des trois (3) exigences énumérées ci-dessus. Les événements de ventilation VentSure^{MD} installés hors faîte sont exclus de la présente garantie à vie limitée;
 - c. Sous-couches de toiture de marque Owens Corning^{MD}, sous-couche de toiture RhinoRoof^{MD} U20 ou sous-couches de toiture synthétiques de marque Titanium^{MD}. L'installation d'un produit pare-glace et pare-eau autoadhésif admissible de Owens Corning^{MD} couvrant toute le platelage de toit répond également à cette exigence et à la section (e) ci-dessous;
 - d. Produits pour bardeaux de départ de Owens Corning^{MD}; et
 - e. Produits pare-eau et pare-glace autoadhésifs WeatherLock^{MC}, Titanium^{MD} ou RhinoRoof^{MD} de Owens Corning^{MD}.

Cette garantie à vie limitée ne couvre pas les composants de toiture non Owens Corning^{MD} comme les solins, les attaches, les manchons de tuyaux et les platelages en bois. La présente garantie à vie limitée s'applique seulement aux bardeaux achetés après le 1^{er} janvier 2023 et avant la date d'entrée en vigueur d'une garantie à vie limitée ultérieure qui s'applique aux bardeaux.

DURÉE DE LA GARANTIE

TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES QUI SAPPLIQUENT AUX BARDEAUX ET AUX COMPOSANTS DE TOITURE DU PROPRIÉTAIRE SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA PÉRIODE DE COUVERTURE TRU PROtection^{MD} QUI SAPPLIQUE À CES BARDEAUX, EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE À VIE LIMITÉE, À MOINS QU'UNE DURÉE PLUS COURTE SOIT AUTORISÉE PAR LES LOIS APPLICABLES. CERTAINS ÉTATS OU PROVINCES NE PERMETTENT PAS LA LIMITATION DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE ALORS, IL EST POSSIBLE QUE LA LIMITATION MENTIONNÉE CI-DESSUS NE SOIT PAS APPLICABLE.

1. **PÉRIODE DE COUVERTURE TRU PROTECTION^{MD}** : Dès l'installation des bardeaux et durant la période de couverture TRU PROtection^{MD} de la présente garantie à vie limitée, la compensation versée par Owens Corning au propriétaire sera égale au coût pour les travaux liés à la réparation, au remplacement ou au recouvrement des bardeaux ou des composants de toiture défectueux. La compensation versée par Owens Corning couvrira seulement le coût du remplacement des bardeaux et des composants de toiture de Owens Corning^{MD} et le coût directement lié à la main-d'œuvre requise pour remplacer les produits de toiture de Owens Corning^{MD} défectueux, le tout tel que raisonnablement établi par Owens Corning. Owens Corning ne versera pas de compensation pour le coût des sous-couches, composantes métalliques et solins qui ne sont pas de marque Owens Corning^{MD} ou autres travaux connexes, et nous ne courrirons pas les frais d'enlèvement ou d'élimination des produits de toiture du propriétaire. La période de couverture TRU PROtection^{MD} ne s'applique pas à la protection relative à la résistance au vent et au développement d'algues. Pour connaître la période de couverture applicable, consultez les sections de la présente garantie à vie limitée intitulées « **Résistance au vent** » et « **Résistance au développement d'algues** ». Owens Corning se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour procéder directement à la réparation ou au remplacement des produits du propriétaire au lieu de lui offrir directement une compensation. La compensation est limitée comme suit :
 - A. Si Owens Corning décide de remplacer les bardeaux ou les composants de toiture, la compensation versée par Owens Corning au propriétaire couvrira seulement le coût du remplacement des bardeaux ou composants de toiture de Owens Corning^{MD} et le coût directement lié à la main-d'œuvre requise pour remplacer les bardeaux défectueux, le tout tel que raisonnablement établi par Owens Corning.
 - B. Si Owens Corning décide de réparer ou recouvrir les bardeaux, la compensation versée par Owens Corning au propriétaire couvrira seulement le coût directement lié à la main-d'œuvre requise pour réparer ou recouvrir les bardeaux défectueux, tel que raisonnablement établi par Owens Corning.
2. **PÉRIODE PROPORTIONNELLE** : Après la date d'expiration de la période de couverture TRU PROtection^{MD} des produits de toiture de Owens Corning^{MD} achetés, la période proportionnelle commencera. Durant cette période proportionnelle, nous verserons au propriétaire une compensation au prorata pour le coût des produits Owens Corning^{MD} défectueux, mais aucun coût pour la main-d'œuvre ou autre ne sera couvert pendant la période proportionnelle. De plus, nous prendrons en compte le nombre d'années complètes d'utilisation qui se sont écoulées depuis la date d'installation initiale jusqu'à la date de présentation de la demande de réclamation du propriétaire et nous réduirons le montant de sa compensation en conséquence. Nous calculerons au prorata le montant de notre compensation au propriétaire en fonction du nombre d'années d'utilisation qui se sont écoulées depuis la date initiale d'installation jusqu'à la date de sa demande de réclamation. Par exemple, si le propriétaire a acheté des bardeaux munis d'une garantie à vie limitée et trois (3) composants ou plus de marque Owens Corning et qu'il présente une demande de réclamation à tout moment au cours de la quinzième (15^e) année de la garantie, nous ne couvrirons pas le coût pour la main-d'œuvre, mais la compensation que nous lui verserons sera égale à 72 % du coût des bardeaux et composants de toiture de marque Owens Corning^{MD} au moment de l'achat. Vous trouverez plus de détails dans le « **Tableau de calcul proportionnel des bardeaux et composants munis d'une garantie à vie limitée⁴** ».
3. **AUTRES MODÈLES DE STRUCTURES** : La couverture de tous les produits de toiture de Owens Corning^{MD} munis de la garantie offerte dans le cadre de la présente garantie à vie limitée dépend de la structure sur laquelle les bardeaux sont installés et du propriétaire de celle-ci. La garantie à vie limitée pour tous les bardeaux de Owens Corning^{MD} s'applique uniquement aux maisons unifamiliales détachées qui servent de résidence aux propriétaires.

Dans le cas de produits de toiture achetés ou installés sur une propriété qui appartient à une autre personne, par exemple, à une corporation, une agence gouvernementale, un partenariat, une fiducie, un organisme religieux, une école, un condominium, une association de propriétaires ou tout autre type de structure (par exemple, sur un immeuble d'habitation ou tout autre type de bâtiment ou de local qui ne sert pas de résidence à un propriétaire individuel), la période de garantie des bardeaux munis d'une garantie à vie limitée sera alors valide pour une période de quarante (40) ans suivant la date initiale d'achèvement de l'installation des bardeaux et des composants, et la période de couverture TRU PROtection^{MD} sera valide pour une période de cinq (5) ans. Vous trouverez plus de détails dans le « **Tableau de calcul proportionnel^s des bardeaux et composants munis d'une garantie à vie limitée^A** ». Owens Corning se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour procéder directement à la réparation ou au remplacement des produits du propriétaire au lieu de lui offrir directement une compensation.

Tableau de calcul proportionnel^s des bardeaux munis d'une garantie à vie limitée^A

STRUCTURE/ PROPRIÉTAIRE	PÉRIODE TRU PROTECTION ^{MD} ANNÉES 1 À 10	PÉRIODE PROPORTIONNELLE ANNÉES 11 À 40	PÉRIODE PROPORTIONNELLE ANNÉES 41 ET PLUS
Maison unifamiliale détachée appartenant à des propriétaires individuels	100 % ⁺⁺	80 % moins 2 % par année subséquente jusqu'à l'année 40	20 %
STRUCTURE/ PROPRIÉTAIRE	ANNÉES 1 À 5	ANNÉES 6 À 40	ANNÉES 41 ET PLUS
Autres types de structures	100 % ⁺⁺	87,5 % [§] moins 2,5 % par année subséquente jusqu'à l'année 40	Aucune couverture

^A Tant et aussi longtemps que le propriétaire est propriétaire de la maison.

[§] Le calcul proportionnel est calculé annuellement selon la date d'installation d'origine.

Il n'y a pas de calculs proportionnels pour des années partielles.

⁺⁺ Des coûts couverts en vertu de la présente garantie.

4. EXCEPTIONS

Toutes les obligations de Owens Corning relativement au versement d'une compensation en vertu de la présente garantie à vie limitée (liées à la réparation, au remplacement, au recouvrement ou au remboursement de la partie proportionnelle du coût des produits de toiture défectueux) sont soumises aux restrictions de la présente garantie à vie limitée. Tout produit de Owens Corning^{MD} de remplacement sera garanti uniquement pour le reste de la période de garantie initiale. Owens Corning ne versera pas de compensation pour le coût des sous-couches, composantes métalliques et solins ou autres travaux connexes, et nous ne couvrirons pas les frais d'enlèvement ou de remplacement des panneaux solaires ou d'autres équipements de toiture, et nous ne couvrirons pas les frais d'enlèvement ou d'élimination de vos bardeaux et de leurs composants.

5. RÉSISTANCE AU VENT

Vos bardeaux et vos bardeaux d'arête et de faîte (les bardeaux de toiture) sont munis d'un scellant au bitume qui doit être exposé directement à la chaleur des rayons du soleil pendant plusieurs jours (« thermoscellage ») pour assurer un bon scellement. Si vos bardeaux sont installés par temps froid, ils n'adhéreront peut-être pas correctement avant le changement de saison ou l'arrivée du temps chaud. Si vos bardeaux ne sont jamais exposés directement à la chaleur des rayons du soleil ou à des températures de surface suffisamment chaudes, ils ne réaliseront peut-être jamais le thermoscellage. Avant le thermoscellage, vos bardeaux sont plus susceptibles d'être arrachés ou endommagés par le vent. C'est dans la nature fondamentale des bardeaux et il ne s'agit pas d'un vice de fabrication. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des bardeaux arrachés ou endommagés par le vent avant qu'ils aient complètement adhéré au toit par thermoscellage. Une fois que vos bardeaux ont adhéré au toit par thermoscellage, ils seront couverts par la présente garantie à vie limitée pour la période suivant la date initiale d'achèvement de l'installation des bardeaux et contre l'arrachement ou les dommages causés par le vent (y compris les rafales) qui ne dépassent pas les limites énoncées (« **Période de garantie de résistance au vent** ») dans le « **Tableau d'informations sur la garantie à vie limitée** » figurant à la fin de la présente garantie.

CEPENDANT, LA GARANTIE CONTRE L'ARRACHEMENT OU LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LE VENT SERA EN VIGUEUR POUR UNE PÉRIODE DE QUINZE (15) ANS SUIVANT LA DATE INITIALE D'ACHÈVEMENT DE LEUR INSTALLATION. Owens Corning sera responsable uniquement des coûts raisonnables liés au remplacement des bardeaux arrachés par le vent (incluant le matériel et la main-d'œuvre pendant la période de garantie TRU PROtection^{MD} applicable) et des coûts raisonnables liés au scellage manuel des bardeaux non scellés sur le toit.

6. RÉSISTANCE AU DÉVELOPPEMENT D'ALGUES

Si les bardeaux que le propriétaire a achetés ne sont pas spécifiquement étiquetés comme étant « **résistants au développement d'algues** », toute décoloration causée par les algues n'est pas couverte par la présente garantie à vie limitée, comme expliqué dans la section « **Ce qui n'est pas couvert** ». Cependant, si le propriétaire a acheté des bardeaux résistants au développement d'algues, ces bardeaux sont couverts pour la période indiquée au « **Tableau**

d'informations sur la garantie à vie limitée » figurant à la fin de la présente garantie à vie limitée, suivant la date d'achèvement d'installation (« **Période de garantie des bardeaux résistants au développement d'algues** ») contre les taches brunes-noires causées par le développement d'algues des cyanobactéries *Gloeocapsa magma*. Pour être admissible à la période de garantie des bardeaux résistants au développement d'algues de 25 ans, le propriétaire doit utiliser l'un des bardeaux d'arête et de faîte de Owens Corning^{MD} suivants : Berkshire^{MD}, DecoRidge^{MD}, DuraRidge^{MD}, ImpactRidge^{MD}, ProEdge^{MD} ou RIZERidge^{MD}. Nous ne couvrons pas les effets de la croissance d'autres éléments comme la moisissure, le lichen et les algues vertes. Si des taches brunes-noires se forment durant la période de garantie des bardeaux résistants au développement d'algues, le propriétaire aura alors droit à l'indemnité suivante :

- a. **Période non proportionnelle** – À partir de l'installation des bardeaux jusqu'à dix (10) ans après la date d'achèvement de l'installation initiale des bardeaux, nous verserons au propriétaire une compensation pour couvrir les coûts, y compris les coûts de main-d'œuvre (ces coûts ne doivent toutefois pas être supérieurs aux coûts d'achat initial et d'installation initiale des bardeaux résistants au développement d'algues), tel que raisonnablement établi par Owens Corning, pour les travaux liés à la réparation, au remplacement ou au recouvrement des bardeaux résistants au développement d'algues affectés. Aux fins d'application de la présente garantie des bardeaux résistants au développement d'algues, le terme « réparation » tel qu'utilisé ci-dessus, désigne le nettoyage ou autre forme d'enlèvement des algues développées sur les bardeaux résistants au développement d'algues affectés. Toute décision relative à la réparation, au remplacement ou au recouvrement des bardeaux résistants au développement d'algues du propriétaire sera prise uniquement par Owens Corning.

- b. **Période proportionnelle** – Après la date d'expiration de la période de couverture non proportionnelle pour la résistance au développement d'algues (telle que décrite ci-dessus), la période proportionnelle commencera. Durant cette période proportionnelle, nous verserons au propriétaire une compensation limitée à un montant proportionnel du coût des bardeaux résistants au développement d'algues affectés. Aucun coût pour la main-d'œuvre ou autre coût ne sera couvert pendant la période proportionnelle, et nous prendrons en compte le nombre d'années complètes qui se sont écoulées depuis la date d'installation initiale jusqu'à la date de présentation de la demande de réclamation faite par le propriétaire et nous réduirons le montant de notre compensation en conséquence. Par exemple, si le propriétaire a acheté des bardeaux munis d'une garantie de résistance au développement d'algues de 25 ans et qu'il présente une demande de réclamation à tout moment au cours de la sixième (16^e) année de la garantie, la compensation que nous lui verserons sera le montant du coût des bardeaux résistants au développement d'algues de Owens Corning^{MD} affectés, réduit de 16/25^e du coût des bardeaux résistants au développement d'algues affectés au moment de l'achat.

- c. ****Si aucun bardeau d'arête et de faîte admissible fabriqué par Owens Corning^{MD} n'est utilisé, la période de couverture de résistance au développement d'algues sera réduite de 25 à 10 ans et la période non proportionnelle sera de 1 an.

- d. Consultez le « **Tableau d'informations sur la garantie à vie limitée** » ci-dessous pour la couverture de résistance au développement d'algues qui s'applique aux produits.

REMARQUE : Dans certaines zones côtières et/ou zones avec faibles précipitations, le cuivre libéré par les bardeaux résistants au développement d'algues peut provoquer une corrosion excessive des gouttières en aluminium. Dans ces régions, Owens Corning recommande l'utilisation de gouttières en vinyle et ne peut être tenue responsable de tout dommage pouvant résulter de l'utilisation de gouttières en aluminium avec des bardeaux résistants au développement d'algues.

CESSIBILITÉ DE LA PRÉSENTE GARANTIE À VIE LIMITÉE (SELON LA DATE D'INSTALLATION INITIALE)

Cette garantie à vie limitée n'est pas transférable sauf dans les cas suivants : Le propriétaire peut transférer la présente garantie à vie limitée une (1) seule fois, en tout temps pendant la période de la garantie à vie limitée, à l'acheteur de la structure sur laquelle les bardeaux sont installés. Pour que cette garantie à vie limitée puisse être transférée et que le deuxième propriétaire puisse en bénéficier, le deuxième propriétaire doit, dans les soixante (60) jours suivant la date de mutation immobilière, communiquer avec Owens Corning et soumettre en même temps (1) la preuve d'achat des bardeaux et composants de toiture de Owens Corning^{MD} et (2) la date d'achèvement de l'installation des produits ainsi que l'historique des propriétaires. Vous pouvez communiquer avec nous via le site <https://www.owenscorning.com/en-us roofing/warranty#manage-your-warranty> et en cliquant sur « Transfer a Warranty », ou en composant le 1 800 766-3464.

1. Lorsque la cession a lieu durant la période non proportionnelle TRU PROtection^{MD} (consultez le « **Tableau d'informations sur la garantie à vie limitée** »), le deuxième propriétaire a droit à la même protection que le propriétaire initial.
2. Lorsque la cession a lieu après l'expiration de la période non proportionnelle TRU PROtection^{MD} (consultez le « **Tableau d'informations sur la garantie à vie limitée** »), la période restante de la garantie à vie limitée sera réduite à une période de deux (2) ans suivant la date de changement de propriétaire. Advenant qu'un vice de fabrication cause des infiltrations durant cette période de deux (2) ans, la compensation que nous verserons au deuxième (2^e) propriétaire sera basée uniquement sur le coût raisonnable de remplacement des bardeaux et des composants de toiture de Owens Corning^{MD} moins le nombre de mois d'utilisation, par le deuxième propriétaire et le propriétaire initial, qui se sont écoulés depuis la date initiale d'installation jusqu'à la date de la demande de réclamation.

3. La période de garantie de résistance au développement d'algues et la période de garantie de résistance au vent sont entièrement transférables. Le deuxième propriétaire bénéficiera de la période restante de la protection décrite dans le « **Tableau d'informations sur la garantie à vie limitée** » en fonction de la date d'achèvement de l'installation initiale des bardeaux.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Notre garantie ne couvre pas les dommages aux bardeaux et composants de toiture de Owens Corning^{MD} en raison d'une cause ne faisant pas l'objet de protections expresses dans la présente garantie à vie limitée. Dès que nos bardeaux quittent l'usine de fabrication, ils sont soumis à des conditions et à une manutention indépendantes de notre volonté pouvant affecter leur performance. La présente garantie à vie limitée ne couvre pas les problèmes causés par des produits de toiture non défectueux en raison d'une condition ou d'une manutention indépendante de notre volonté. Voici des exemples de conditions non couvertes par la présente garantie à vie limitée :

1. Catastrophes naturelles, comme la grêle, les orages violents ou les vents (y compris les rafales) dont la vitesse est supérieure aux vitesses inscrites dans le « **Tableau d'informations sur la garantie limitée à vie limitée** » figurant à la fin de la présente garantie à vie limitée, ou formation d'une barrière de glace au-dessus de zones couvertes par des pare-fuites ou au-dessus des solins ou d'une infiltration d'eau ou de neige par les événements d'aération.
2. Dommages ou fuites causés par des conditions préexistantes, des produits de sous-couche de toiture, des défaillances structurales sous-jacentes, un tassement ou toute zone défectueuse sur ou près du toit qui ne fait pas partie du système de toiture. Il peut s'agir, par exemple sans toutefois s'y limiter, d'une cheminée dont le mortier est décollé ou fissuré, d'un revêtement endommagé, d'un contre-solin défectueux ou d'un système de gouttières ou de descente pluviale mal conçu ou mal installé.
3. Dommages causés par la circulation sur le toit ou par des objets (comme des branches d'arbre) qui viennent en contact avec le toit.
4. Installation incorrecte ou défectueuse de vos produits de toiture – Le processus d'installation doit respecter nos instructions d'installation écrites fournies et être conforme aux codes du bâtiment en vigueur dans votre localité.
5. Variation de la couleur ou de la teinte de vos bardeaux de Owens Corning^{MD} ou décoloration résultant de la présence d'algues, de champignons, de lichen ou de cyanobactéries (à l'exception de la protection prévue dans la rubrique ci-dessus intitulée « **Résistance au développement d'algues** »).
6. Dommages causés par une mauvaise ventilation ou une ventilation inadéquate ou un mauvais écoulement des eaux du toit, ou des greniers non ventilés ou des assemblages de chevrons de toit fermés.
7. Dommages causés par, ou le coût pour la réparation ou le remplacement, de tout produit non Owens Corning^{MD}, y compris, mais sans s'y limiter, les composantes métalliques, les contre-solins, les clous de toiture mal enfoncés et/ou corrodés, ou les manchons de tuyaux qui permettent à l'eau de s'infiltrer dans la structure ou le système de toiture.
8. Dommages causés aux bardeaux consécutifs à la modification du toit après l'installation initiale des bardeaux, y compris les modifications touchant la structure, l'installation de matériel ou de panneaux solaires, le lavage sous pression, la peinture ou l'application de solutions nettoyantes, non conformes à nos instructions d'élimination des algues, d'enroulements, ou autres modifications.
9. Tout dommage causé par les débris, les résines ou les égouttements provenant du feuillage.
10. Entreposage inadéquat, mauvaise manutention ou autre condition indépendante de notre volonté.
11. Tous les frais engagés sans obtenir au préalable l'autorisation de Owens Corning.

VARIATION DE COULEUR DES BARDEAUX DE REMplacement

En raison de nos efforts continus visant à augmenter et à améliorer nos produits de toiture, nous nous réservons le droit de cesser la fabrication ou de modifier nos bardeaux et nos composants, y compris leurs couleurs. Nous déclinons toute responsabilité envers le propriétaire s'il présente une demande de réclamation à une date ultérieure et que ses produits de toiture de remplacement soient d'une couleur différente en raison de l'usure due aux intempéries ou de modifications apportées à notre gamme de produits. Le propriétaire doit comprendre que si nous remplaçons certains de ses bardeaux ou composants en vertu de la présente garantie à vie limitée, nous nous réservons le droit de lui fournir des bardeaux ou des composants de remplacement qui sont comparables à ses bardeaux ou composants d'origine uniquement en termes de qualité et de prix.

COMPENSATION

En vertu des modalités de la présente garantie à vie limitée, le mode de compensation est à la discréction exclusive de Owens Corning et peut être effectué directement par Owens Corning ou versé sous forme d'un règlement en espèces ou d'un crédit pour les produits de toiture Owens Corning^{MD} auprès d'un fournisseur courant de produits de toiture Owens Corning^{MD}. Tous les coûts doivent être préapprouvés par Owens Corning.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET DROIT D'INSPECTION

Toute demande de réclamation en vertu de la présente garantie à vie limitée doit être présentée dans la période de trente (30) jours suivant la découverte du problème faisant l'objet de la réclamation. Pour bien évaluer la demande de réclamation du propriétaire, nous lui demanderons peut-être de nous faire parvenir, à ses frais, des photos ou des échantillons de ses bardeaux afin que nous puissions les soumettre à des tests. Le propriétaire doit suivre cette procédure pour être admissible à présenter une réclamation en vertu de la présente garantie à vie limitée. Si le propriétaire répare ou remplace ses produits Owens Corning^{MD} avant que Owens Corning rende une décision concernant sa

réclamation, celle-ci pourrait être refusée. Owens Corning disposera d'une période de temps raisonnable après la notification d'une demande de réclamation pour inspecter le toit. Si Owens Corning en fait la demande, le propriétaire doit fournir à Owens Corning un accès raisonnable à la toiture, durant les heures normales de travail, pour lui permettre d'inspecter les produits de toiture.

AUCUNE MODIFICATION À CETTE GARANTIE À VIE LIMITÉE

Les termes de la présente garantie à vie limitée ne peuvent pas être renoncés ou modifiés. La présente garantie à vie limitée représente l'intégralité de l'entente entre les parties et remplace toute autre communication, garantie ou déclaration.

ARBITRAGE OBLIGATOIRE

Dans la mesure permise par la loi applicable, le propriétaire et Owens Corning consentent à aller en arbitrage pour tous les litiges et réclamations découlant ou liés à la présente garantie à vie limitée ou aux bardeaux Owens Corning^{MD} (« litige »). La présente garantie à vie limitée constate une transaction en commerce inter-états, et le Federal Arbitration Act régit l'interprétation et l'exécution de cette clause. Toute partie qui a l'intention de faire appel à l'arbitrage doit d'abord donner à l'autre partie, par courrier recommandé, un avis écrit de son intention de faire appel à l'arbitrage (« Avis »). L'avis à Owens Corning doit être envoyé à l'adresse suivante : One Owens Corning Parkway, Toledo, Ohio 43659 (« Adresse pour l'avis d'arbitrage »). L'avis doit (a) décrire la nature et l'objet de la réclamation ou du litige, et (b) énoncer précisément les mesures demandées (« Demande »). Si les parties ne parviennent pas à un accord pour résoudre la réclamation dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis, le propriétaire ou Owens Corning peut intenter la procédure d'arbitrage. L'arbitre tranchera sur tous les différends, y compris la portée de la présente clause d'arbitrage; l'arbitre est toutefois lié par les dispositions de la présente garantie à vie limitée. L'arbitrage sera régi par les procédures de résolution des différends commerciaux (Commercial Dispute Resolution Procedures) et les procédures additionnelles pour les différends de consommateurs (Supplementary Procedures for Consumer Related Disputes) (collectivement référencées comme les « règles AAA ») de l'Association américaine d'arbitrage (American Arbitration Association) (« AAA »), tel que modifiées suivant la présente garantie à vie limitée, et doit être gérée par l'AAA.

PAR LA PRÉSENTE, VOUS ET OWENS CORNING RENONCEZ AU DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY.

L'arbitre peut ordonner une injonction uniquement en faveur de la partie individuelle demandant une injonction et seulement dans la mesure nécessaire pour assurer le recours justifié par la demande de la partie individuelle.

LE PROPRIÉTAIRE ET OWENS CORNING PEUVENT FAIRE UNE RÉCLAMATION CONTRE L'AUTRE UNIQUEMENT EN LA CAPACITÉ INDIVIDUELLE DE CHAQUE PARTIE, ET NON PAS COMME PLAIGNANT OU MEMBRE D'UN GROUPE DE TOUT RECOURS COLLECTIF OU PROCÉDURE REPRÉSENTATIVE.

De plus, le propriétaire convient que l'arbitre ne peut regrouper des procédures relatives aux réclamations de plus d'une personne, et ne peut présider sur toute forme de recours collectif ou de procédure représentative.

LOIS APPLICABLES ET CHOIX DU FORUM

La présente garantie à vie limitée et tous les litiges sont régis par les lois fédérales des États-Unis et les lois de l'État de l'Ohio. Sous réserve des dispositions « **d'arbitrage** » de la présente garantie à vie limitée, en cas de litige ne pouvant faire l'objet d'arbitrage, les parties consentent de se soumettre à la juridiction exclusive et à la compétence exclusive des tribunaux fédéraux et d'état siégeant dans l'État de l'Ohio, à l'égard de tout différend de ce genre.

ÉCONOMIES ET DIVISIBILITÉ

Dans la mesure où la présente garantie à vie limitée est incompatible avec les lois applicables, la présente garantie à vie limitée est par les présentes modifiée de manière à assurer la cohérence avec ces lois applicables. Si un arbitre ou un tribunal statue que l'une des dispositions de la présente garantie à vie limitée est illégale ou non exécutoire, les parties s'attendent à ce que l'arbitre ou le tribunal interprète ou modifie la présente garantie à vie limitée de manière à rétablir l'intention initiale des parties aussi étroitement que possible tout en rendant les dispositions et la présente garantie à vie limitée pleinement légales et exécutoires. Si l'une des dispositions de la présente garantie à vie limitée ne peut être ainsi rendue légale et exécutoire, les parties s'attendent à ce que l'arbitre ou le tribunal retranche la disposition illégale ou non exécutoire de la présente garantie à vie limitée, et que les autres dispositions de la présente garantie à vie limitée continuent de s'appliquer.

LIMITATIONS

TOUT DIFFÉREND DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ DANS UN DÉLAI D'UN (1) AN APRÈS LA CONSTATATION DE LA CAUSE DE L'ACTION, APRÈS QUOI TOUS LES DIFFÉRENDS SONT PRESCRITS À JAMAIS.

LA PRÉSENTE GARANTIE À VIE LIMITÉE EST LA GARANTIE EXCLUSIVE DE OWENS CORNING ET REPRÉSENTE L'UNIQUE RECOURS DE TOUT PROPRIÉTAIRE DE BARDEAUX ET COMPOSANTS DE TOITURE DE OWENS CORNING^{MD}. OWENS CORNING NE FAIT AUCUNE AUTRE REPRÉSENTATION, GARANTIE OU CAUTION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, AUTRES QUE CELLES DÉCRITES EXPRESSÉMENT DANS LA PRÉSENTE GARANTIE À VIE LIMITÉE.

LE RECOURS DU PROPRIÉTAIRE RELATIVEMENT AUX BARDEAUX OU BARDEAUX ET COMPOSANTS DE TOITURE DE OWENS CORNING^{MD} DÉFECTUEUX EST DÉCRIT EN DÉTAIL DANS LA RUBRIQUE CI-DESSUS INTITULÉE « **DURÉE DE LA GARANTIE** ». LE PROPRIÉTAIRE N'A PAS LE DROIT À UNE INDEMNITÉ AUTRE QUE CELLE DÉCRITE DANS CETTE RUBRIQUE. OWENS CORNING N'A AUCUNE RAISON DE CONNAÎTRE L'USAGE PARTICULIER POUR LEQUEL LE PROPRIÉTAIRE FAIT L'ACHAT DES BARDEAUX OU DES COMPOSANTS.

OWENS CORNING DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU AUTRES DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS LES DOMMAGES CAUSÉS À LA STRUCTURE OU AU CONTENU DE LA STRUCTURE RÉSULTANT DE L'INOBSEVISION DE LA PRÉSENTE GARANTIE À VIE LIMITÉE, DE LA NÉGLIGENCE, DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE LA RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE OU DE TOUTE AUTRE CAUSE. CERTAINS ÉTATS OU PROVINCES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS DE SORTE QUE CETTE CONDITION PUISSE NE PAS S'APPLIQUER.

POUR LE CANADA SEULEMENT – Les modalités de la présente garantie à vie limitée, dans la mesure permise par la loi, ne visent pas à exclure, restreindre ou modifier, mais sont en sus de toute législation provinciale.

TABLEAU D'INFORMATIONS SUR LA GARANTIE À VIE LIMITÉE :

NOM DU PRODUIT	DURÉE DE LA GARANTIE*	PÉRIODE TRU PROTECTION ^{MD}	COUVERTURE DE LA GARANTIE DE RÉSISTANCE AU VENT	DURÉE DE LA GARANTIE DE RÉSISTANCE AU VENT	DURÉE DE LA GARANTIE DE RÉSISTANCE AU DÉVELOPPEMENT D'ALGUES [†]
Berkshire ^{MD}	À vie limitée [‡]	10 ans	130 MPH	15 ans	25 ans****
Woodmoor ^{MD}	À vie limitée [‡]	10 ans	110/130 MPH**	15 ans	25 ans****
Woodcrest ^{MD}	À vie limitée [‡]	10 ans	110/130 MPH**	15 ans	25 ans****
Série Duration ^{MD††}	À vie limitée [‡]	10 ans	130 MPH	15 ans	25 ans****
Oakridge ^{MD†††}	À vie limitée [‡]	10 ans	110/130 MPH***	15 ans	25 ans****
Supreme ^{MD}	25 ans	5 ans	60 MPH	5 ans	10 ans

[‡] Tant et aussi longtemps que le propriétaire est propriétaire de la maison.

^{*} Excluant les produits de toiture non Owens Corning comme les solins, les attaches, les manchons de tuyaux et les plateformes en bois.

[†] Les bardeaux résistants au développement d'algues sont disponibles à l'échelle régionale.

Veuillez voir le site www.owenscorning.com roofing pour connaître la disponibilité selon votre code postal.

^{**} Les bardeaux Supreme utilisés comme bardeaux d'arête et de faîte et/ou comme bardeaux de départ réduisent la garantie de résistance au vent à 60 mph pour ces zones et les autres composants à leur garantie individuelle.

^{††} S'applique aux bardeaux de Owens Corning^{MD} et aux bardeaux d'arête et de faîte de Owens Corning. Trois (3) composants admissibles doivent être installés en plus des bardeaux pour que tous les autres composants de Owens Corning soient couverts par la présente garantie à vie limitée.

^{†††} Inclut les bardeaux Duration^{MD} TruDefinition^{MD} MAX^{MD}, Duration^{MD} TruDefinition^{MD} COOL Plus, Duration^{MD} TruDefinition^{MD} COOL, Collection de couleurs haut de gamme Duration^{MD} TruDefinition^{MD}, Duration^{MD} TruDefinition^{MD} FLEX^{MD†}, Duration^{MD} TruDefinition^{MD} STORM^{MD‡‡}, Duration^{MD} Premium et Duration^{MD} TruDefinition^{MD}.

^{††††} Inclut les bardeaux Oakridge^{MD} TruDefinition^{MD}.

^{**} Les bardeaux Duration^{MD} TruDefinition^{MD} FLEX^{MD} et Duration^{MD} TruDefinition^{MD} STORM^{MD} requièrent les bardeaux d'arête et de faîte ImpactRidge^{MD} pour réaliser un système de toiture résistant aux impacts UL 2218 Classe IV.

^{***} 110 MPH est standard pour une pose à 4 clous. 130 MPH s'applique uniquement aux assemblages à 6 clous et aux assemblages de bardeaux de départ de Owens Corning^{MD} posés près de l'avant-toit et des bords conformes aux instructions d'installation.

^{****} La couverture de résistance au développement d'algues de 25 ans exige l'utilisation de bardeaux d'arête et de faîte Berkshire^{MD}, DecoRidge^{MD}, DuraRidge^{MD}, ImpactRidge^{MD}, ProEdge^{MD} ou RIZERidge^{MD} de Owens Corning^{MD}. Si un produit de faîtement admissible fabriqué par Owens Corning^{MD} n'est pas utilisé, la période de couverture de résistance au développement d'algues est réduite de 25 à 10 ans, et la période non proportionnelle sera de 1 an.

INFORMATIONS SUR L'ENREGISTREMENT ET LA CESSIBILITÉ DE LA PRÉSENTE GARANTIE

POUR ENREGISTRER CETTE GARANTIE À VIE LIMITÉE :

Visitez notre site Web à l'adresse www.owenscorning.com roofing/warranty.

Les informations suivantes sont requises pour l'enregistrement :

Nom/couleur des bardeaux avec garantie à vie limitée de Owens Corning^{MD} installés : _____

Nombre de carrés installés : _____

Autres bardeaux et composants de toiture de Owens Corning^{MD} installés :

	Oui	Non	Je ne sais pas
Bardeaux d'arête et de faîte de Owens Corning ^{MD}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits de ventilation VentSure ^{MD}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits de sous-couche de marque RhinoRoof ^{MD} U20 ou Titanium ^{MD} de Owens Corning ^{MD}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits pour bardeaux de départ de Owens Corning ^{MD}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pare-glace et pare-eau autoadhésifs WeatherLock ^{MD} , Titanium ^{MD} ou RhinoRoof ^{MD} de Owens Corning ^{MD}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres produits de Owens Corning ^{MD} _____			

Date de l'installation initiale _____

Nom de l'acheteur d'origine _____

Adresse de la propriété _____

Remarque : Le propriétaire doit conserver les preuves d'achat et de date d'installation dans ses dossiers advenant la cession de la présente garantie à vie limitée à une date ultérieure, ou télécharger les documents lorsqu'il enregistre cette garantie à vie limitée en ligne.

POUR TRANSFÉRER LA PRÉSENTE GARANTIE À VIE LIMITÉE :

Veuillez consulter la section « **CESSIBILITÉ DE LA GARANTIE À VIE LIMITÉE** » pour connaître les exceptions.

Communiquez avec nous au numéro 1 800 766-3464.

Pour transférer la présente garantie à vie limitée, le deuxième propriétaire doit, pour bénéficier des avantages de la présente garantie à vie limitée, dans les soixante (60) jours suivant la date de mutation immobilière, communiquer avec Owens Corning. Vous pouvez communiquer avec nous via le site <https://www.owenscorning.com/en-us roofing/warranty#manage-your-warranty> et en cliquant sur « Transfer a Warranty », ou en composant le 1 800 766-3464. Les éléments suivants seront requis :

1. Preuve d'achat du Système de toiture à protection totale^{MD} de Owens Corning^{MD}, et
2. Date d'achèvement de l'installation des bardeaux ainsi que l'historique des propriétaires.



OWENS CORNING ROOFING AND ASPHALT, LLC

ONE OWENS CORNING PARKWAY
TOLEDO, OHIO, USA 43659

1 800 438-7465

www.owenscorning.com roofing

Publ. n° 10013939L. Imprimé au Canada. Janvier 2025.
© 2025 Owens Corning. Tous droits réservés.